



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Bilan des acquisitions et des cessions 2017**

DE20180522\_15

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018  
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

## Bilan des acquisitions et des cessions 2017

Développement urbain  
id : 2192

Conseil municipal  
22 mai 2018

15

Rapporteur : Pascal MONIER

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je sou mets à votre approbation le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Ville en 2017.

Les tableaux ci-annexés font état, d'une part des opérations immobilières décidées par le conseil municipal durant l'année 2017 (annexe I) et d'autre part, des actes régularisés par application de décisions antérieures (annexe II). Enfin, les données des annexes I et II sont synthétisées dans l'annexe III.

1 – Les engagements de l'année 2017 : 3 acquisitions et 6 cessions se répartissent ainsi :

a) Acquisitions :

- 1 acquisition à titre gratuit dans le cadre d'une régularisation d'emprises à intégrer dans le domaine public communal,
- 2 acquisitions à titre onéreux pour une valeur totale de 111 078 € pour, d'une part, l'extension du Cimetière des Trois Chênes et, d'autre part, le regroupement de la Direction de l'Enfance.

b) Cessions :

Valeur totale des biens cédés à titre onéreux : 521 822 €

Les 6 cessions sont intervenues pour permettre la restructuration du patrimoine communal et se répartissent comme suit :

3 cessions pour dessaisissement patrimoine bâti et non bâti : 521 820 €,

- 2 cessions à l'EPF à l'euro symbolique, dans le cadre du Schéma de Cohérence et de Programmation Urbaine Angoulême 2020 d'une part, et requalification urbaine du site « Caserne Broche » d'autre part,
- 1 cession à titre gratuit pour rétrocession d'un terrain dont l'emplacement réservé au PLU a été levé pour une valeur de 12 195 €.

2 – Les engagements antérieurs :

L'annexe II retrace les opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue pendant l'année 2017 en exécution d'engagements décidés les années précédentes.

La valeur totale des biens acquis s'élève à 1 161 196 € dont :

- 1 acquisition de parcelle non bâtie (ex Leclerc) pour un projet d'équipements sportifs d'une valeur de 1 011 195,00 €,
- 1 acquisition de parcelle non bâtie pour le relogement du service voirie, signalisation, éclairage public, d'une valeur de 150 000,00 €,
- 1 acquisition, à l'euro symbolique, pour reconfiguration d'un chemin rural (échange).

La valeur totale des biens cédés s'élève à 449 758 € dont :

- 4 cessions à titre onéreux provenant du patrimoine bâti d'une valeur de 448 155,00 €,
- 1 cession à titre onéreux d'un terrain non bâti pour reconfiguration de propriété riveraine d'une valeur de 1 600 €,
- 3 cessions à l'euro symbolique, dont deux destinées aux bailleurs sociaux :

- . dans le cadre de l'ORU Basseau-Grande Garenne pour construction de 30 logements locatifs sociaux,
- . dans le cadre d'un projet de construction de logements pour personnes âgées veuves appartenant à la Communauté des Gens du Voyage,
- . reconfiguration d'un chemin rural (échange)

- 1 cession, à titre gratuit, pour régularisation d'emprises pour le gymnase de l'IUT de Sillac.

L'annexe III synthétise les données relatives aux opérations immobilières décrites en annexes I et II engagées ou régularisées durant l'exercice budgétaire 2017.

On constate que :

La valeur totale des biens acquis s'élève à 1 272 274 € dont :

- 4 acquisitions à titre onéreux pour un montant de 1 272 273,00 € pour des besoins de projets de la Collectivité (extension cimetière, regroupement de la Direction de l'Enfance, équipements sportifs, relogement service voirie),
- 1 acquisition à l'euro symbolique pour régularisation d'emprises d'un chemin rural,
- 1 acquisition à titre gratuit pour régularisation d'emprises à intégrer dans le domaine public communal.

La valeur totale des biens cédés s'élève à 971 580 € :

- 8 cessions à titre onéreux pour un montant de 971 575,00 €,
- 5 cessions à l'euro symbolique pour :

- . reconfiguration d'un chemin rural,
- . 2 parcelles bâties nécessaires à l'EPF dont une dans le cadre du périmètre de cohérence et de programmation urbaine « Angoulême 2020 » et l'autre concernant la requalification du site de la Caserne Broche,
- . parcelles non bâties pour construction de 30 logements locatifs sociaux par Logélia Charente,
- . parcelle non bâtie pour construction de logements pour personnes âgées veuves appartenant à la Communauté des Gens du Voyage par l'OPH de l'Angoumois.

- 2 cessions à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

22 mai 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Adjoint



Pour le Maire,  
**Isabelle LAGRANGE**  
Adjointe déléguée  
Santé - organisation de l'offre de soin  
Personne en situation de handicap

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.